

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2007

TAUX D'IMPOSITION 2007

Le Conseil Municipal DECIDE de maintenir pour l'année 2007 les taux d'imposition de la taxe d'habitation (11,10 %), de la taxe foncière pour le bâti (16,77 %) et de la taxe foncière pour le non bâti (51,76 %).

ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2007 ET DES BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal ADOPTE le Budget primitif 2007 de la Commune, ainsi que ceux des budgets annexes (eau potable, assainissement, port de plaisance, pompes funèbres) avec reprise anticipée des résultats 2006.

SOLLICITATION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Côtes d'Armor, du Conseil Régional, de l'Agence de l'Eau, de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, les financements pour le matériel

d'équipement de tous les services dont l'acquisition est prévue en 2007, ainsi que pour la réalisation des travaux courants des bâtiments communaux inscrits au budget 2007.

EMPRUNT

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à lancer une consultation auprès de plusieurs organismes bancaires afin de souscrire un emprunt pour le financement des équipements inscrits au budget 2007.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal DECIDE d'attribuer des subventions aux associations pour un montant de 38 312 €. La liste exhaustive paraîtra dans le prochain bulletin municipal.

CABINE DE PECHEURS

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre onéreux (selon le tarif en vigueur) de la cabine de pêcheurs n°

14 avec Monsieur Patrick LUCAS domicilié Hameau du Kreisker à Trébeurden.

OFFICE DU TOURISME

Le Conseil Municipal APPROUVE le budget 2007 de l'Office du Tourisme.

AFFAIRES DIVERSES

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à ester en justice :
 - devant la cour d'appel de Nantes dans le cadre d'une requête déposée par des tiers demandant l'annulation d'un permis de construire,
 - devant la cour d'appel de Rennes dans le cadre de huit requêtes différentes contestant des classifications du PLU.
- **DECIDE** de solliciter :
 - GROUPAMA (assureur de la Commune) et de confier la défense de ses intérêts à M^e LAHALLE,
 - si nécessaire, la Direction Départementale de l'Equipelement.